

015/2026

Envoyé en préfecture le 20/07/2026

Reçu en préfecture le 20/07/2026

Publié le 21/07/2026

ID : 069-216900092-20260707-015\_2026ANTICDO-DE



**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CCAS DE LA COMMUNE DE ANSE**

Séance du 7 juillet 2026

**Objet : 015/2026 Acceptation anticipée et définitive des dons par le conseil  
d'administration :**

**Nombre de membres en exercice : 17**

**Nombre de membres présents : 13**

**Nombre de suffrages exprimés : 16**

**Date de la convocation : 30/06/2026**

Le Conseil d'administration s'est réuni à huis clos, salle Jean-Pierre PINAULT, le 07 Juillet deux mille vingt-six à dix-huit heures trente, sous la présidence de Emmanuelle SCHARFF, Vice-Présidente.

**Etaient présents :**

Emmanuelle SCHARFF, Luc FERJULE, Max DURMARQUE, Philippe GERARDIN, William FOULETIER, Agata FIORENZA, Valérie DESPLANTE, Pierre HART, Vinciane MAUME, Cedric BERTET, Frédéric APAIX (arrivée à la question 013/2026), Roselyne MHARI AGOURRAME (arrivée à la question 014/2026), Sophie DECHANET (arrivée à la question 013/2026)

**Absent excusé :**

Daniel POMERET est excusé

Jocelyne DIAZ donne pouvoir à Emmanuelle SCHARFF

Marlon JUSTON donne pouvoir à Philippe GERARDIN

Linda BEGGUI donne pouvoir à William FOULETIER

Le centre communal est habilité à recevoir des dons et legs en application de l'article L123-8 du code de l'action social et des familles qui prévoit que « *le président du centre communal d'action sociale a le droit d'accepter, à titre conservatoire, des dons et legs et de former, avant l'autorisation, des demandes en délivrance* »

Le CCAS peut bénéficier de dons, en contrepartie de quoi le donateur peut bénéficier de déductions fiscales prévues par la loi. En vertu de l'article 200 du code général des impôts, qui prévoit le dispositif de déductions fiscales, le CCAS étant assimilé à « *un organisme d'intérêt général ayant un caractère (...) social* »

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat*

015/2026

Envoyé en préfecture le 20/07/2026

Reçu en préfecture le 20/07/2026

Publié le 21/07/2026

ID : 069-216900092-20260707-015\_2026ANTICDO-DE



Le Président a compétence pour accepter provisoirement les dons et legs faits au CCAS, mais l'acceptation définitive relève de la compétence du conseil d'administration.

Afin de simplifier l'encaissement définitif des dons, Madame la Vice-Présidente vous propose de délibérer pour accepter de manière générale les dons lorsqu'ils sont faits par des particuliers, entreprises, associations ou organismes à l'attention du CCAS de ANSE. Un récapitulatif général des dons sera présentée au conseil d'administration à chaque versement lors de la séance suivante.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,  
à l'unanimité des votants :**

1°) PREND acte des dispositions légales en vigueur pour l'acceptation des dons par le CCAS,

2° DIT que les dons font l'objet d'une acceptation anticipée et définitive d'encaissement par le conseil d'administration

3°) DEMANDE à ce qu'un récapitulatif des dons lui soit présenté à chaque versement lors de la séance suivante.

La Vice-Présidente,  
Emmanuelle SCHARFF



Le secrétaire,  
Max DURMARQUE

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat*